RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2013

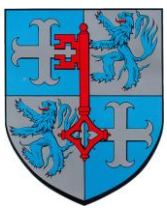

Office social du CENTREST

Office social commun des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven

Table des matières

1. BASE LÉGALE 1
Nature de l'aide 1
Droit à l'aide 1
Exclusions 1
Les Offices sociaux 1
Office social du Centrest 2
2. CONSEIL D'ADMINISTRATION 2
Composition du conseil d'administration 2
Tableau de préséance au 31 décembre 2013 3
Durée des mandats et ordre de sortie 4
Président 4
3. PERSONNEL 4
Composition et missions 4
Personnel administratif 4
Secrétariat 4
Recette 4
Service social 5
Permanences du service social 5
4. MISSIONS DE L'OFFICE 5
Définition 5
Demandes d'aide 6
Procédure pour solliciter une aide 6
Droit de recours 6
Restitution des secours accordés 6
Épicerie sociale à Grevenmacher 6
Banque alimentaire 7
Plan d'action canicule 7
Fourniture d'électricité et de gaz 8
5. INTERVENTIONS DE L'OFFICE 8
Enquêtes sociales 9
Dossiers sociaux par communes 9
6. AIDES FINANCIÈRES 11
Avances remboursables 11
Secours non remboursables par les bénéficiaires 12
7. COMPTABILITÉ 12
Fonds de roulement 12
Ressources financières 13

8. SITUATION FINANCIÈRE 15
8.a. Bilan 15
8.b. Comptes de résultat 17

1. BASE LÉGALE

Par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, appelée dans la suite du texte «la loi», a été créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leur famille l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Nature de l'aide

L'aide est de nature palliative, curative ou préventive.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. En cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Droit à l'aide

A droit à l'aide sociale toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur.

Exclusions

Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces:

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité;
- la personne en séjour temporaire au Luxembourg;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

L'aide est dispensée par l'office social, qui est un établissement public doté de la personnalité juridique.

Les Offices sociaux

En application de la loi (art. 6) de la loi du 18 décembre 2009 concernant l'aide sociale chaque commune de 6.000 habitants au moins a institué un office placé sous la surveillance de cette commune ou qui a adhéré à un office commun.

Toute commune d'une population inférieure à 6.000 habitants a dû se regrouper avec une ou plusieurs autres communes en vue d'atteindre au moins une population de 6.000 habitants, pour former en commun un office, placé sous la surveillance de sa commune siège

Dans son article 1er le règlement grand-ducal du 8 novembre 2010 portant exécution de la loi, appelé dans la suite du texte «le règlement grand-ducal d'exécution» a institué 34 offices sociaux. Le règlement a d'autre part déterminé les communes sièges des offices

communs et indiqué pour chaque commune de moins de 6.000 habitants l'office dont elle fait partie au moment de l'entrée en vigueur de la loi.

Au jour de l'entrée en fonction des nouveaux conseils d'administration des offices sociaux, les anciens offices sociaux ont été dissous. Pour la commune ayant institué un office placé sous sa surveillance, cet office a succédé à tous les biens, droits, charges et obligations de l'office social Pour les communes ayant adhéré à un office commun, la commune concernée a succédé à tous les biens, droits, charges et obligations de l'office social dissous. (art. 1er par.8) (art. 6 par.1 de la loi).

Office social du Centrest

Ainsi les communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont institué un office social commun, qui s'est donné le nom d'**OFFICE SOCIAL du CENTREST**. La commune-siège se trouve à Junglinster.

La compétence de l'Office social régional du Centrest s'étend à tous les habitants des localités des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven, à savoir:

- pour la commune de Betzdorf : les localités de Betzdorf, Berg, Mensdorf, Olingen et Roodt-sur-Syre ;
- pour la commune de Junglinster: les localités d'Altlinster, Beidweiler, Bourglinster, Eisenborn, Eschweiler, Godbrange, Gonderange, Graulinster, Imbringen, Junglinster et Rodenbourg ;
- pour la commune de Niederanven : les localités d'Ernster, Hostert, Niederanven, Oberanven, Rameldange, Senningen et Senningerberg.

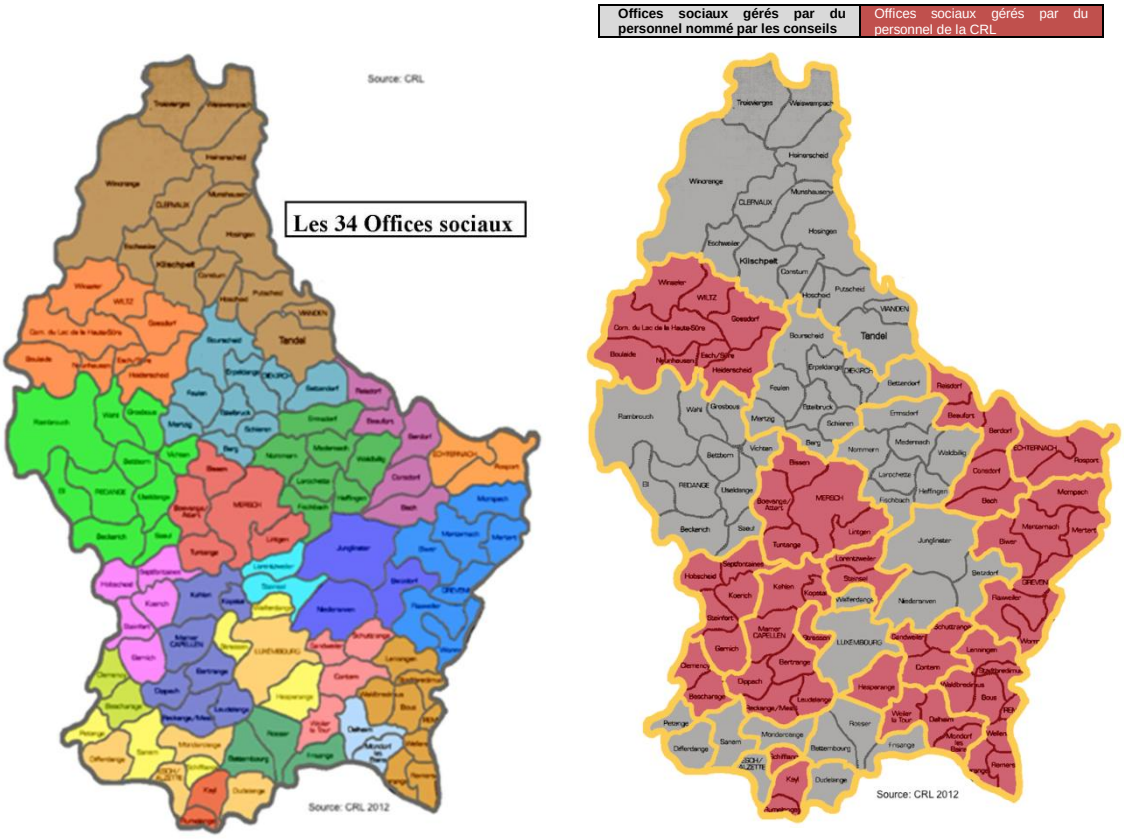

2. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Composition du conseil d'administration

Le conseil d'administration est chargé de toutes les affaires qui n'auront pas été déférées à un autre organe par la loi.

L'office est représenté dans les actes ou en justice par le président du conseil d'administration.

Le président est chargé de la gestion des affaires courantes de l'office. Toutes les questions relatives aux prestations d'aide peuvent faire l'objet d'une décision d'urgence du président ou de son remplaçant ou du membre du personnel délégué par le président, à notifier au conseil d'administration au plus tard lors de sa prochaine réunion.

En application des délibérations prises par les trois communes membres, les communes de Betzdorf et Niederanven sont représentées chacune par 2 membres au sein du conseil d'administration, tandis que la commune-siège de Junglinster est représentée par 3 membres.

Commune de Betzdorf

Par sa délibération du 02.07.2010 le conseil communal de Betzdorf a nommé M. Constant Arendt de Mensdorf et Mme Jenny Morth de Berg comme membres du conseil d'administration.

Commune de Junglinster

Par sa délibération du 31.07.2010 le conseil communal de Junglinster a nommé Mmes Claudine Colbach de Bourglinster, Sylvie Sylvestre-Elter de Junglinster et Danielle Weber de Godbrange comme membres du conseil d'administration.

- Le conseil communal de Junglinster a accepté le 16.01.2013 la démission pour raisons professionnelles de Mme Claudine Colbach.
- Le 16.01.2013 le conseil communal a nommé M. Jan Ahrens Jensen de Junglinster comme nouveau membre du conseil d'administration.
- Le 22.11.2013 le conseil communal a renouvelé les mandats de Mme Sylvie Sylvestre-Elter et M. Jan Ahrens Jensen jusqu'au 31 décembre 2019.

Commune de Niederanven

Par sa délibération du 26.08.2010 le conseil communal de Niederanven a nommé M. Fernand Gatti de Senningerberg et Mme Liliane Reding-Muller de Rameldange comme membres du conseil d'administration.

- Le conseil communal a nommé le 13 décembre 2013 M. Gaston Schon de Rameldange comme nouveau membre du conseil d'administration pour un terme de 6 ans à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2019 en remplacement de M. Fernand Gatti qui n'avait pas sollicité un renouvellement de son mandat à partir du 1er janvier 2014.

Les bourgmestres ou leurs délégués, membres du collège des bourgmestre et échevins, assistent, lorsqu'ils le jugent convenable, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Au cours de l'année 2013, le conseil d'administration a siégé 10 fois.

Tableau de préséance au 31 décembre 2013

Par sa délibération du 28 septembre 2010 le conseil d'administration a tiré au sort son tableau de préséance, en exécution de l'article 16 de la loi sur 18.12.2009. Suite au remplacement de Madame Colbach le tableau de préséance a été complété comme suit par sa délibération du 21 mars 2013:

Fernand GATTI
Sylvie SYLVESTRE-ELTER
Danielle WEBER
Constant ARENDT
Jenny MORTH
Liliane REDING-MULLER
Jan Ahrens JENSEN

Durée des mandats et ordre de sortie

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

Par sa délibération du 2 septembre 2010 le conseil d'administration avait tiré au sort l'ordre de sortie de ses membres, en exécution de l'article 14 de la loi:

A la suite de ce tirage au sort, les mandats de Mme Claudine Colbach, Mme Sylvestre-Elter Sylvie et M. Gatti Fernand étaient échus au 31 décembre 2013, tandis que les mandats des autres membres se termineront le 31 décembre 2016.

Président

En exécution de l'article 6 de la loi Fernand Gatti a été élu, en date du 2 septembre 2010 comme président du conseil d'administration.

Le mandat de M. Fernand Gatti ayant pris fin le 31 décembre 2013 en tant que membre du conseil d'administration, le conseil d'administration a élu en date du 9 janvier 2014 M. Gaston Schon comme nouveau président du conseil d'administration.

3. PERSONNEL

Composition et missions

Le président du conseil d'administration est assisté par le personnel de l'office placé sous la direction et l'autorité du conseil d'administration.

En application de l'article 23 de la loi l'Etat et les communes prennent en charge, à parts égales, les frais de gestion de l'office ainsi que des frais de personnel, pour autant que ce personnel travaille pour l'office et que son nombre ne dépasse pas une quote-part de 1/6.000 habitants pour le personnel d'encadrement social et de 0,5/6.000 habitants pour le personnel administratif.

En application de l'article 19 de loi chaque office doit s'assurer la collaboration d'au moins un assistant social ou assistant d'hygiène sociale à temps plein.

Le personnel administratif et social est engagé sous le statut du salarié intellectuel et les salaires sont fixés par analogie à ceux des anciens employés communaux.

Toute personne qui, à un titre quelconque, participe aux activités d'un office social, obtient ou reçoit communication de données personnelles, est tenue au secret professionnel aux conditions et sous les peines de l'article 458 du Code pénal.

Personnel administratif

Secrétariat

Les services du secrétariat de l'office social sont assumés par Carole WERNER, secrétaire du conseil d'administration, téléphone 77.03.45-20, et Blanche BECKIUS-VONCKEN, secrétaire administrative, téléphone 77.03.45-21.

Le secrétariat est installé à Rodenbourg, 10 rue de Wormeldange. Il est ouvert au public du lundi au vendredi de 08h30 à 11h30:

Téléphone :	77.03.45-1
Fax :	77.03.45-45
Email :	office@centrest.lu secretariat@centrest.lu
Homepage :	www.centrest.lu

Recette

Le service de la recette est assuré par Simone MEDINGER-BOSSELER, rédacteur auprès de l'Administration communale de Niederanven.

Service social

Le service social est assuré :

Pour les communes de Betzdorf et de Junglinster par Anne MULLER, assistante sociale à plein temps. Téléphone 77.03.45-22, anne.muller@centrest.lu

Pour la commune de Niederanven par Marc LUDWIG, assistant social à plein temps, téléphone: 77.03.45-23, marc.ludwig@centrest.lu

Permanences du service social

Pour assumer sa mission de façon optimale dans l'intérêt de la population, les consultations suivantes des assistants sociaux sont prévues à:

- l'Office social du Centrest à Rodenbourg : les lundis et mercredis de 8^{30} à 11^{30}**,** tél. 770345-1, et sur rendez-vous

et dans les 3 communes membres :

- à la Mairie de Niederanven à Oberanven à la Salle des commissions, entrée à côté du service technique communal (tél. 34 11 34-72) le mardi de 10 à 12 heures ;
- à la Mairie de Junglinster le jeudi, de 10 à 12 heures (tél. 78 72 72-53) ;
- à la Mairie de Betzdorf à Berg le vendredi, de 10 à 12 heures, au rez-de-chaussée du bâtiment C (tél. 77 00 49-31).

Les résidents des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont la possibilité de fixer un rendez-vous pour l'un des 4 lieux de permanence ou de s'y rendre lors des heures de consultation.

4. MISSIONS DE L'OFFICE

Définition

L'office social assure aux personnes et à leurs familles qui ont leur domicile sur le territoire des communes où il exerce sa mission, l'aide définie par la loi.

Il prend les initiatives appropriées pour diffuser toute information utile sur les différentes formes d'aide qu'il octroie.

L'office social fournit les conseils et renseignements et effectue les démarches en vue de procurer aux personnes intéressées les mesures sociales et prestations financières auxquelles elles peuvent prétendre en vertu d'autres lois et règlements.

Tout en respectant le libre choix des intéressés, il assure la guidance socio-éducative nécessaire pour leur permettre de vaincre progressivement leurs difficultés.

Il favorise l'accès des personnes visées aux moyens de communication et aux activités socioculturelles.

Pour autant que de besoin, il accorde des aides matérielles sous la forme la plus appropriée et il pourvoit à la mise à disposition d'un hébergement d'urgence.

Si la personne dans le besoin n'est pas assurée autrement, l'office social prend en charge les risques de maladie, d'un handicap ou de sénescence, y compris l'aide médicale et l'hospitalisation.

En contrepartie de l'aide sociale accordée, l'office social est en droit de demander une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie. L'office collabore avec toute personne, autorité ou service impliqués dans la situation des personnes en difficultés afin d'aboutir à des actions coordonnées, concertées et durables au niveau de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Demandes d'aide

Les demandes des personnes sont variables. Néanmoins les personnes sont confrontées à plusieurs problèmes en même temps qui s'enchaînent ou sont liés p.ex. : perte de l'emploi, problèmes financiers, problèmes de logement ou de maladie, etc.).

Le travail social met l'accent sur :

- L'accompagnement tant au niveau social qu'administratif.
- L'information au niveau des différentes aides fournies par des organismes sociaux ou autres.
- L'orientation vers des services spécialisés.
- Les aides financières et matérielles, qui peuvent constituer soit des avances remboursables soit des secours non remboursables.
- La plupart des aides financières et matérielles de l'office social sont ponctuelles, afin de permettre aux personnes de surmonter leurs difficultés financières momentanées.

Procédure pour solliciter une aide

La personne dans le besoin s'adresse à l'office social.

L'on peut aussi constater que les demandes d'aides sont parfois demandées par des tierces personnes. Il peut s'agir de membres des familles, de voisins, de professionnels ou d'autres personnes de l'entourage du requérant. Le travail en réseau avec d'autres services est indispensable.

La décision d'attribution est précédée d'une enquête sociale, se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Ces informations sont fixées par écrit, datées et signées par l'intéressé. Les informations fournies, ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux décisions à prendre et font foi jusqu'à preuve du contraire.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur des assurances sociales.

Restitution des secours accordés

L'office social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

Épicerie sociale à Grevenmacher

Dans le cadre de leur objectif commun de lutte contre la pauvreté et sur l'arrière-fond de l'accroissement continuel du risque de pauvreté dans notre pays, la Croix-Rouge luxembourgeoise et la Caritas Luxembourg, avec le soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, ont élaboré ensemble un concept d'« épiceries sociales » qui est en voie de réalisation à différents endroits de notre pays.

Les épiceries sociales dites « Caritas Buttek » et « Croix-Rouge Buttek » visent :

- La lutte contre la pauvreté des personnes en difficulté.
- Le renforcement de la solidarité et du lien social.
- La nutrition équilibrée.
- La lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires.

Qui a accès à l'Épicerie sociale?: Seules les personnes dont le besoin a été constaté objectivement par les offices sociaux et les services sociaux agréés sont autorisées à faire leurs achats dans les épiceries sociales, moyennant une carte d'accès personnelle.

Les bénéficiaires peuvent y acheter des denrées alimentaires et des produits d'usage quotidien pour une participation financière de l'ordre d'un tiers des prix du marché. Par cette initiative solidaire, les personnes défavorisées voient leur pouvoir d'achat augmenter tout en ayant accès à des produits frais et de qualité.

En date du 23 novembre 2012, l'Office social du Centrest a signé une convention avec l'Office social commun de Grevenmacher, qui collabore avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise, par laquelle la population défavorisée des communes de Betzdorf et de Niederanven aura un accès à cette épicerie sociale. Des pourparlers sont en cours pour trouver une solution pour la population de Junglinster.

L'Epicerie sociale de Grevenmacher a ouvert ses portes le vendredi, 12 avril 2013. Elle se trouve dans la zone piétonne au 13 de la route de Thionville à Grevenmacher.

L'épicerie sociale est ouverte les lundis, mardis et mercredis de 14°° à 17^{30} heures et les jeudis et vendredi de 9°° à 12°° heures. Elle est fermée les jours féries et pendant les congés collectifs.

En 2013, 30 personnes ont accédées à l'épicerie sociale.

Banque alimentaire

Créée en 2001, la Banque Alimentaire (Luxembourg) a.s.b.l. a pour objet la collecte et la distribution de nourriture aux démunis vivant au Luxembourg via les associations caritatives. Elle est membre de la Fédération Européenne des Banques Alimentaires (FEBA) dont l'objectif est de donner accès à toute personne à une alimentation suffisante et équilibrée, à travers la lutte contre le gaspillage et l'appel à la solidarité.

L'action de la Banque Alimentaire Luxembourg est basée sur :

- la gratuité des dons et des denrées fournis à la Banque,
- le partage et la distribution aux démunis via les associations caritatives,
- le bénévolat et le mécénat,
- l'absence de " coloration " politique ou religieuse,
- l'engagement pour le suivi social.

La Banque Alimentaire (Luxembourg) asbl est un projet du Lions Club International soutenu par:

- Lions Club District 113 – Grand-Duché de Luxembourg
- La Croix Rouge luxembourgeoise
- La Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales
- La Fondation Lions Luxembourg
- La Banque Alimentaire Bruxelles-Brabant (Belgique)

L'Office social du Centrest a signé le 30 octobre 2012 une convention avec la Banque alimentaire qui permet à l'Office social de distribuer des colis alimentaires préparés par la Banque alimentaire aux personnes démunies des communes des Betzdorf, Junglinster et Niederanven, pour lesquelles l'Office du Centrest est compétent. Les premiers colis ont été remis aux ménages dans le besoin le 22 novembre 2012. Le transport des colis est assuré par le Centre d'Initiative et de gestion régional CIGR Syrdall.

En 2013, l'Office social du Centrest a distribué 51 colis.

Plan d'action canicule

Il s'agit de l'inscription des personnes à risque afin de bénéficier de visites d'encadrement et d'aide en cas de canicule.

Les périodes de grande chaleur comportent surtout des risques pour les personnes âgées et les personnes malades vivant seules. Ces personnes ne remarquent souvent pas les signes d'alerte d'une déshydratation ou d'une hyperthermie. Leur état peut se dégrader

rapidement endéans un jour ou deux. Il est donc primordial que ces personnes reçoivent régulièrement de la visite pendant une période de grande chaleur afin de détecter précocement une détérioration de leur état de santé.

Pour les personnes pour lesquelles une inscription pour le plan canicule a été retenue, une visite d'évaluation suivie en cas de besoin par des visites de surveillance-hydratation auront lieu en cas de déclenchement des visites par le Directeur de la santé, lors d'une période de grande chaleur. Elles seront assurées par les réseaux d'aide et de soins.

Sont visés par le plan canicule les personnes de 75 ans et plus, et/ou malades, vivant seules (ou avec une personne non-valide), à autonomie limitée, avec peu ou pas de contacts avec des proches, sans aide de la part de l'assurance-dépendance.

Les administrations communales informent par le biais du journal communal les personnes susceptibles de bénéficier d'un encadrement en cas de canicule, de la possibilité de demander de telles visites par le moyen d'un formulaire à remplir par la personne concernée ou un proche ; ce formulaire est à transmettre-à l'office social.

Les assistants sociaux procèdent à une évaluation au cas par cas si un encadrement individuel est requiert en période de grande chaleur.

En 2013, 3 demandes ont été présentées par l'Office social du Centrest.

Fourniture d'électricité et de gaz

Dans les conditions et modalités fixées par la loi du 18.12.2009, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garantie à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinée à la consommation humaine ou d'énergie domestique.

Les fournisseurs d'énergie sont tenus en vertu des lois du 1er août 2007 portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel d'informer les offices sociaux des clients en défaillance de paiement.

En pratique, les fournisseurs d'énergie LEO et ENOVOS avisent les offices sociaux des personnes directement menacées par une coupure.

5. INTERVENTIONS DE L'OFFICE

Au cours de l'année 2013, les clients ont contacté l'Office Social du Centrest comme suit :

- 183 rendez-vous au siège (151 en 2012);
- 287 consultations dans les permanences (205 en 2012),
- 202 visites à domicile (179 en 2012).

2013	Visites à domicile			Rendez-vous siège	Rendez-vous permanences		
	Betzdorf	Junglinster	Niederanven		Betzdorf	Junglinster	Niederanven
Janvier	2	7	11	14	2	15	7
Février	2	1	11	15	2	7	11
Mars	2	4	9	16	4	7	17
Avril	7	5	8	18	4	10	19
Mai	0	4	3	11	5	13	7
Juin	0	4	20	12	5	5	9
Juillet	1	16	9	11	7	7	11
Août	0	5	11	20	5	11	5
Septembre	1	5	4	20	5	12	7
Octobre	3	7	7	17	4	16	6
Novembre	1	11	7	16	5	11	9
Décembre	1	8	5	13	2	10	5
TOTAUX	20	77	105	183	50	124	113

Enquêtes sociales

Toute demande d'aide doit être précédée d'une enquête sociale par le travailleur social, suivie le cas échéant d'une visite à domicile, dont le but est celui de fournir un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide. Les moyens les plus appropriés pourront être proposés pour faire face aux difficultés du requérant.

Les visites à domicile ont aussi pour but:

- de permettre aux personnes à mobilité réduite de pouvoir profiter de l'aide sollicitée ;
- de constater si les personnes vivent dans les infrastructures appropriées en ce qui concernent la santé et l'hygiène publique (insalubrité) ;
- d'avoir une vue globale de la situation des requérants afin de pouvoir compléter l'enquête sociale ;
- de constater comment la personne requérante arrive à gérer son ménage.

Dossiers sociaux par communes

Le nombre des dossiers ne reflète pas le travail social complet fait à l'office social. Il ne faut en effet pas se baser sur le nombre des dossiers et il faut être conscient que les demandes sont très diverses. Parfois, une personne n'a besoin que d'une aide ponctuelle, par contre il y a d'autres personnes ou familles qui nécessitent un accompagnement et suivi intensifs. Les chiffres renseignés dans ces tableaux ne reflètent donc pas le travail réel réalisé par l'office social.

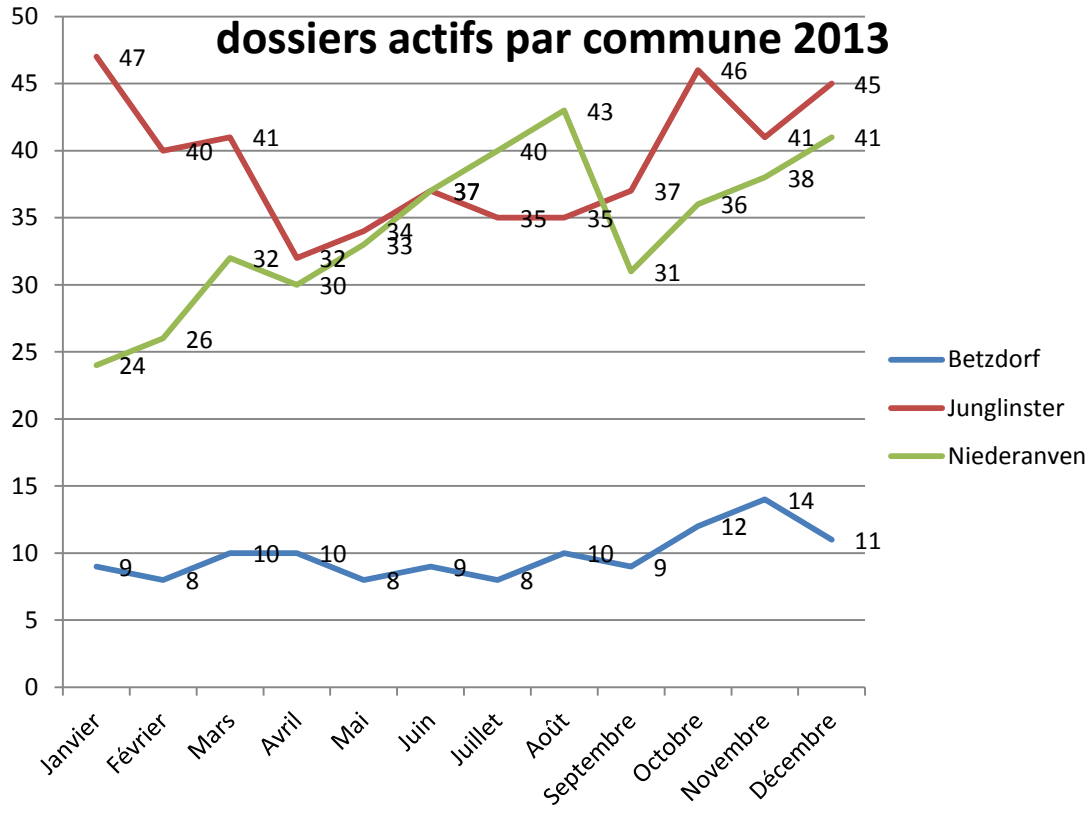

Betzdorf : évolution des dossiers sociaux 2013

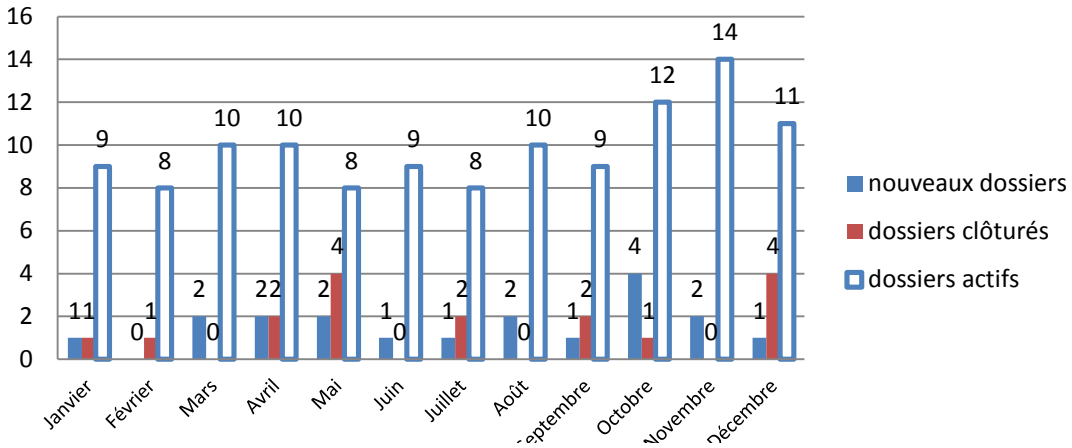

Junglinster : évolution des dossiers sociaux 2013

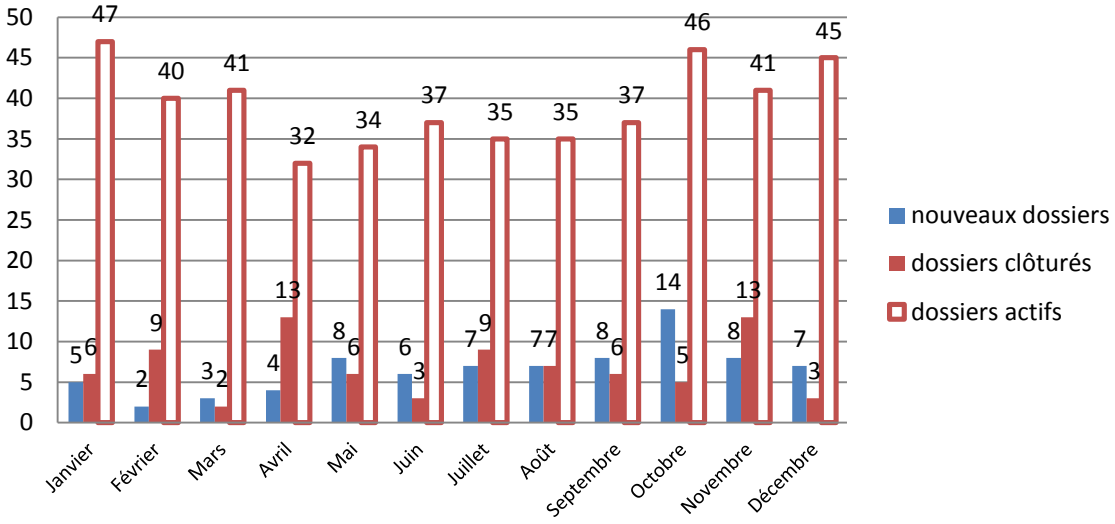

Niederanven : évolution des dossiers sociaux 2013

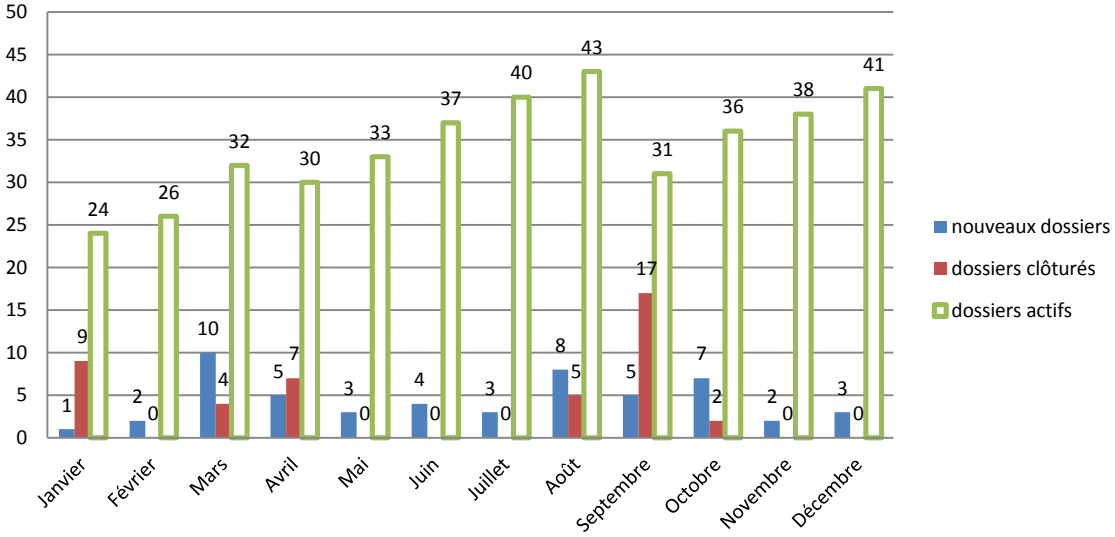

6. AIDES FINANCIÈRES

Des aides d'un montant total de **65 146€** *(en 2012 : 77 757€)* ont été accordés. Il s'agit d'une part d'avances remboursables par le bénéficiaire ou récupérables auprès de l'Administration de l'emploi, de la Caisse nationale des prestations familiales, du Fonds national de solidarité, de la Caisse nationale de la santé, auprès d'un curateur ou de fonds reçus en gestion. D'autre part des secours non-remboursables sont accordés, qui sont pris en charge par le Ministère de la Famille et les communes.

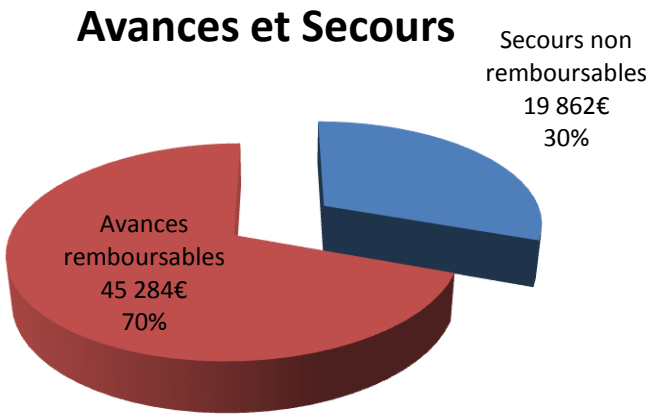

Avances remboursables

Ainsi des avances remboursables pour un montant total de **45 284€** *(en 2012 : 53 966€)* ont été accordées pour aider les bénéficiaires à payer des frais de santé, de loyer, de combustible ou d'autres dépenses imprévues. Les décisions ont été prises par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le président. Dans le cas où ces avances ne seraient pas récupérables, le conseil d'administration prendra à la clôture des comptes la décision de renoncer au recouvrement des avances ou de recouvrir ces avances au cours de l'exercice à venir. Les décharges seraient dans la première hypothèse converties en des secours non-remboursables.

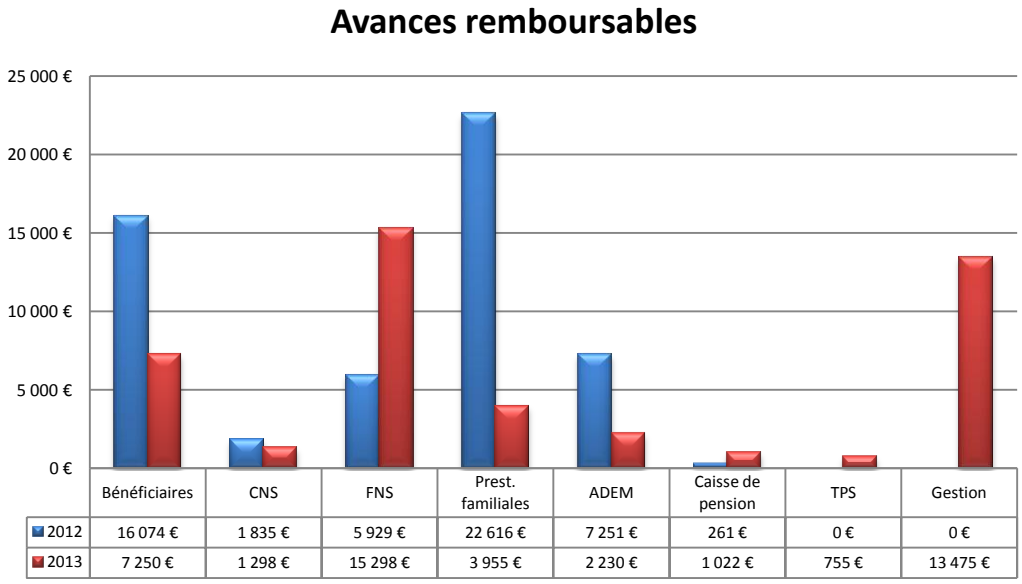

	Bénéficiaires	CNS	FNS	Prest. familiales	ADEM	Caisse de pension	TPS	Gestion
2012	16 074 €	1 835 €	5 929 €	22 616 €	7 251 €	261 €	0 €	0 €
2013	7 250 €	1 298 €	15 298 €	3 955 €	2 230 €	1 022 €	755 €	13 475 €

Secours non remboursables par les bénéficiaires

Les secours non remboursables suivants au montant total de 19 862€ *(en 2012 : 23 792€)* ont été accordés après enquête sociale.

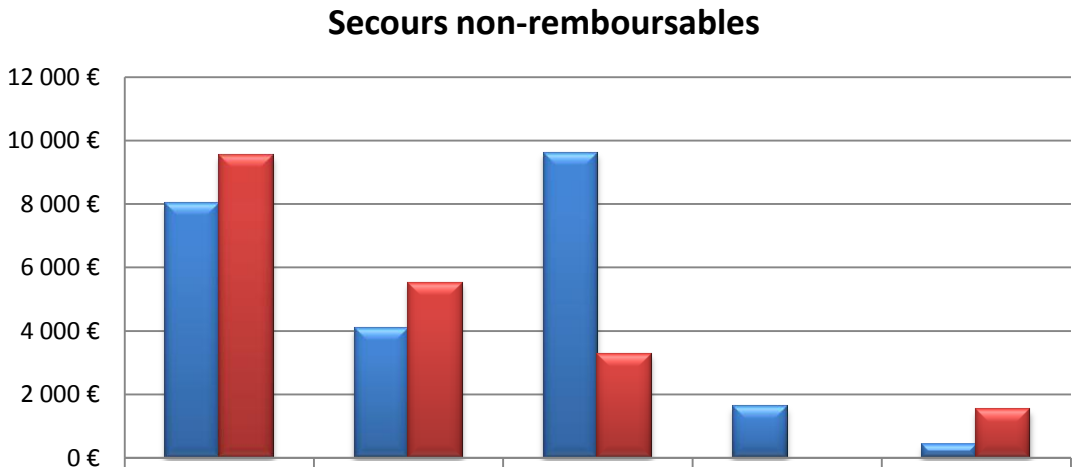

	Secours à domicile	Service médical	Logement & habitation	Combustible	Secours humanitaire
2012	8 033 €	4 082 €	9 615 €	1 627 €	435 €
2013	9 547 €	5 520 €	3 275 €	0 €	1 520 €

7. COMPTABILITÉ

L'office tient une comptabilité selon les principes de la comptabilité commerciale (générale) avec une partie analytique permettant de distinguer au moins entre les activités administratives et les activités sociales.

Depuis 2013 le plan budgétaire normalisé (PBN) est appliqué par toutes les entités du secteur communal ce qui permet d'obtenir d'une manière uniformisée et structurée les données relatives au budget et aux comptes.

A partir de 2014 le plan pluriannuel, établi pour 3 ans au moins, permettra de suivre l'évolution financière à moyen terme.

Fonds de roulement

Chaque commune donne à son office, respectivement à l'office commun auquel elle appartient, les biens et moyens dont il a besoin pour accomplir les missions lui conférées par la loi, notamment une dotation au fonds de roulement, calculée dans le cas d'un office commun au prorata de la population de résidence la plus récente calculée par le STATEC.

L'article 7 du règlement grand-ducal du 8 novembre 2011 portant exécution de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale dispose que le montant par habitant de la dotation des communes au fonds de roulement de l'office social s'élève à 5,00€ au moins.

A chaque nouveau calcul par le Service central de la statistique et des études économiques de la population de résidence la plus récente, le conseil d'administration de l'office procède à la ré-fixation des quotes-parts communales au fonds de roulement. Les communes sont tenues de réajuster en conséquence leur contribution avant le 1er janvier de l'année civile qui suit la décision du conseil d'administration.

Le fonds de roulement est actuellement 5,00€ par habitant.

En cas de besoin dûment constaté, le conseil d'administration de l'office peut décider, par délibération spécialement motivée, une majoration du montant par habitant de la dotation des communes au fonds de roulement de l'office. Cette décision est soumise à l'accord des conseils communaux des communes concernées.

Fonds de roulement		*Habitants*	Betzdorf	Junglinster	Niederanven
		situation au 01.01.2011	*3258*	*6524*	*5459*
Le fonds de roulement 2012 a été fixé en application de la situation des habitants des 3 communes au 01/01/2011 :	76 205 €	*15'241*	16 290 €	32 620 €	27 295 €
		situation au 01.01.2012	***3299***	***6547***	***5475***
Le fonds de roulement 2013 a été fixé en application de la situation des habitants des 3 communes au 01/01/2012 :	**76 605 €**	***15'321***	**16 495 €**	**32 735 €**	**27 375 €**

Ressources financières

Les ressources financières de l'office se composent notamment: des revenus de biens meubles et immeubles de l'office; des dons et legs; de la part réservée à l'aide sociale communale par la Loterie nationale; des contributions de l'Etat; des contributions des communes.

- Compte de Résultats – Produits: (voir tableau « SIGI Gescom » sous point 8.b.)

	Min. de la Famille (MIFA)	Communes	Autres recettes externes	TOTAUX
Location épicerie sociale Don Amber Duerffrenn			7 500,00€ 466,76€	7 966,76€
Loterie nationale			14 453,30€	14 453,30€
Convention 0	155 083,51€			155 083,51€
Convention 0 Convention 1		143 674,07€ 14 920,09€		158 584,16€
Exploitations diverses : * Remb. CNS * Remb. mutuelle * secours humanitaire (convention 3).	1 520,36€		314,85€ 2 097,91€	3 933,12€
GRAND-TOTAL	**156 603,87€**	**158 594,16€**	**24 832,82€**	**340 030,85€**

- Participation des Communes membres :

Participation brute des communes	158 594,16€
+ avances dans le cadre de l'épicerie sociale	7 500,00€
- transfert du boni vers convention 1	-14 920,09€
= contribution nette des 3 communes	**151 174,07€**

Betzdorf	Junglinster	Niederanven
33 502,45€	**62 071,15€**	**55 600,47€**

Recettes 2013

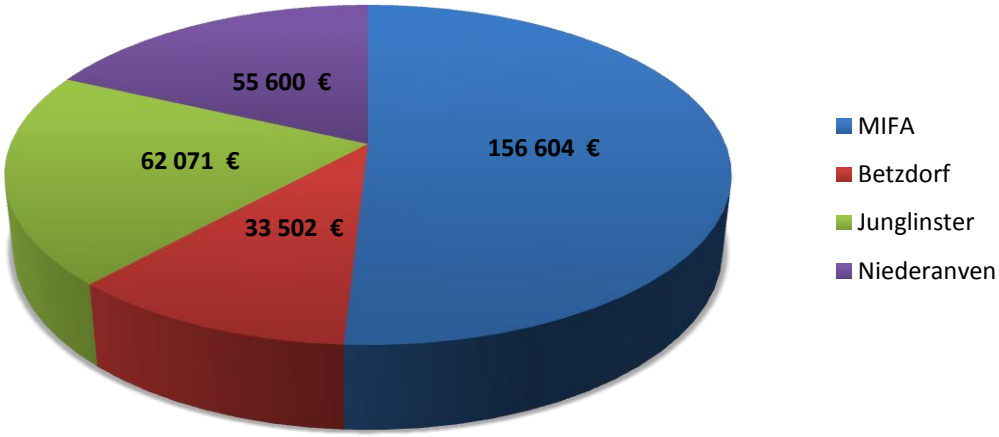

Dépenses 2013

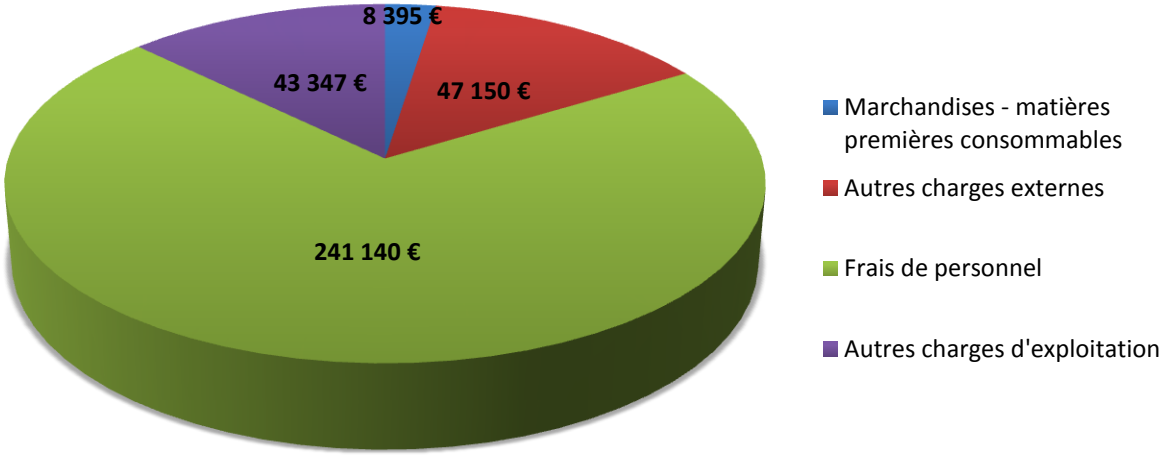

Rodenbourg, le 24 juillet 2014

Pour le conseil d'administration de l'Office social du Centrest,

Gaston Schon, président
Carole Werner, secrétaire

Le présent rapport d'activité a été dressé - dans l'attente de l'avis du service de contrôle et de l'approbation par les autorités supérieures du bilan et du compte de résultat 2013 - pour permettre aux communes membres de prendre connaissance dès à présent des activités de l'Office social du Centrest au cours de l'exercice 2013.

8. SITUATION FINANCIÈRE

8.a. Bilan

Office Social du CENTREST **COMPTE 2013**

Bilan Actif

Date d'arrêté de compt 31.12.2013

	2012	2013
IMMOBILISATIONS		
Immobilisations Corporelles		
Terrains		
Valeur d'acquisition		
Cumul des amortissements		
Constructions		
Valeur d'acquisition		
Cumul des amortissements		
Installations techniques et machines		
Valeur d'acquisition		
Cumul des amortissements		
Mobilier		
Valeur d'acquisition		
Cumul des amortissements		
Véhicules		
Valeur d'acquisition		
Cumul des amortissements		
COMPTES DE TIERS	30 166,58	7 907,70
Créances résultant de ventes et prestations de services	22 909,58	
Créances clients inférieures à un an	22 909,58	
Autres créances	7 257,00	7 907,22
Autres Créances d'une durée inférieure à un an	7 257,00	7 907,22
Créances fiscales et envers la sécurité sociale	7 257,00	7 907,22
Créances à établir sur les bénéficiaires		
Salaires et autres rémunérations payés d'avance		
Comptes de régularisation		0,48
COMPTES FINANCIERS	81 772,85	103 632,47
Valeurs mobilières		
Avoirs en banque	81 772,85	103 632,47
BCEE-CC1 LU91 0019 3455 5166 1000	20 920,96	35 860,01
BCEE-CC2 LU16 0019 3555 8965 4000	14 752,32	15 129,36
BCEE-CC3 LU26 0019 4055 8451 5000		466,76
BCEE-CC4 LU73 0019 8412 2163 3000		466,76
CCPL LU77 1111 3105 4447 0000	46 099,57	51 709,58
Caisse		
Caisse		
Transfert de Fonds		
Total:	**111 939,43**	**111 540,17**

SIGI - Gescom 23.05.2014 Page 1 / 4

Office Social du CENTREST

COMPTE 2013

Bilan Passif

Date d'arrêté de compt 31.12.2013

	2012	2013
FONDS	76 205,00	76 605,00
Fonds de Roulement	76 205,00	76 605,00
Fonds d'investissements		
Autres Fonds		
RESULTATS	0,28	0,28
Résultat reporté 2010		
Résultats reportés		
Résultats de l'exercice	0,28	0,28
SUBVENTIONS D'INVESTISSSEMENTS EN CAPITAL		
Autres installations, outillage, mobilier et matériel roulant		
Subventions amortissables		
Subventions		
Amortissements Subventions		
Aide en capital		
COMPTES DE TIERS	35 734,15	34 934,89
Dettes sur achats et prestations de services	16 018,90	12 057,10
Dettes fiscales et envers la sécurité sociale	19 179,54	21 214,01
Dettes fiscales	4 620,51	
Administration des contributions directes	4 620,51	
Administration de l'enregistrement et des domaines		
Dettes au titre de la sécurité sociale	14 559,03	21 214,01
Centre Commun de Sécurité Sociale	14 559,03	21 214,01
Autres organismes sociaux		
Autres dettes	385,72	1 197,02
Autres dettes diverses d'une durée inférieure à un an	385,72	1 197,02
Dettes vis-à-vis des Bénéficiaires		
Dettes envers les dirigeants et le personnel	385,72	
Fonds des Bénéficiaires sous Gestion		1 197,02
Dépôts et Cautionnements Reçus		
Comptes de régularisation	149,99	
Transfert de Fonds internes		466,76
Total:	**111 939,43**	**111 540,17**

8.b. Comptes de résultat

Office Social du CENTREST

COMPTE 2013

Compte de Résultat - Charges

Date d'arrêté de compt 31.12.2013

	2012	2013
MARCHANDISES - MATIERES PREMIERE - CONSOMMABLES	8 134,80	8 394,71
Fournitures consommables	7 512,04	7 720,21
Energie (achats non stockés et achats incorporés aux ouvrages)	622,76	674,50
AUTRES CHARGES EXTERNES	29 943,34	47 149,72
Loyers et charges locatives	12 233,53	18 456,06
Immeubles	12 000,00	17 917,90
Matériels et Equipements	233,53	538,16
Sous-traitance, entretiens et réparations	6 575,46	5 305,73
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires		46,87
Primes d'assurance	1 688,64	1 708,57
Marketing et communication	8 992,37	6 712,40
Transport : biens et personnes		
Frais de personnel extérieur à l'office social		
Charges externes diverses	453,34	14 920,09
FRAIS DE PERSONNEL	181 214,64	241 139,64
Rémunérations des salariés	181 214,64	241 139,64
Autre personnel de l'office social		
AMORTISSEMENTS		
Dotations aux corrections de valeur sur immobilisations corporelles		
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles		
Corrections de valeur sur terrains		
Corrections de valeur sur constructions		
Corrections de valeur sur véhicules		
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	53 405,23	43 346,78
Indemnités	13 863,72	13 460,28
Jetons	2 860,00	2 398,50
Pertes sur créances irrécouvrables (décharges)	12 889,92	7 245,22
Impôts et taxes et versements assimilés		380,38
Autres charges d'exploitation diverses	23 791,59	19 862,40
Participations aux frais et transferts courants des Administrations publiques		
Participation au déficit 2010 de l'ancien office social		
Aides	23 791,59	19 862,40
Aides aux personnes dans le besoin	23 791,59	19 862,40
CHARGES FINANCIERES	3,99	
Intérêts bancaires	3,99	
Résultat de l'exercice	0,28	
Bénéfice de l'exercice	0,28	
Total:	**272 702,28**	**340 030,85**

SIGI - Gescom 23.05.2014 Page 3 / 4

Office Social du CENTREST

COMPTE 2013

Compte de Résultat - Produits

Date d'arrêté de compt 31.12.2013

	2012	2013
CHIFFRE D'AFFAIRES		7 966,76
Prestations de services		
Repas sur roues		
SRAS-Remboursement des frais		
Impôts et taxes		
Autres éléments du chiffre d'affaires		7 966,76
Locations		7 500,00
Cotisations, dons et collectes		466,76
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	271 104,90	332 064,09
Subventions d'exploitation	256 484,98	328 130,97
Loterie nationale		14 453,30
Participation au déficit	256 484,98	313 677,67
Participation de l'Etat	125 894,85	155 083,51
Participation des communes membres	130 590,13	158 594,16
Reprises de subventions d'investissement en capital	12 889,92	
Autres produits d'exploitation divers	1 730,00	3 933,12
PRODUITS FINANCIERS	172,66	
Intérêts bancaires	172,66	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 424,72	
Autres produits exceptionnels	1 424,72	
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Perte de l'exercice		
Total:	**272 702,28**	**340 030,85**

SIGI - Gescom 23.05.2014 Page 4 / 4

Notes :